



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/10/10/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Eric TAURAND – Société INEO RESEAU SUD OUEST pour la réalisation d'une tranchée,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'Entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST est autorisée à réaliser une tranchée pour remplacement de câble BT ENEDIS en défaut, rue des artisans sous réserve des prescriptions suivantes. **(Conformément au plan joint).**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 10 novembre au vendredi 19 décembre 2025.**

ARTICLE 3 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

- La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km / h au niveau de l'emprise du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Un dispositif devra être prévu par l'entreprise pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours en cas d'urgence ou hors période de travail. Pour cela, l'entreprise devra être en mesure d'assurer la circulation de ces véhicules à l'aide de plaques de couvertures circulables.
- Le balisage de la tranchée devra être particulièrement soigné.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire devra être mise en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté par l'entrepreneur sous sa responsabilité. Les DICT seront établies auprès des concessionnaires.

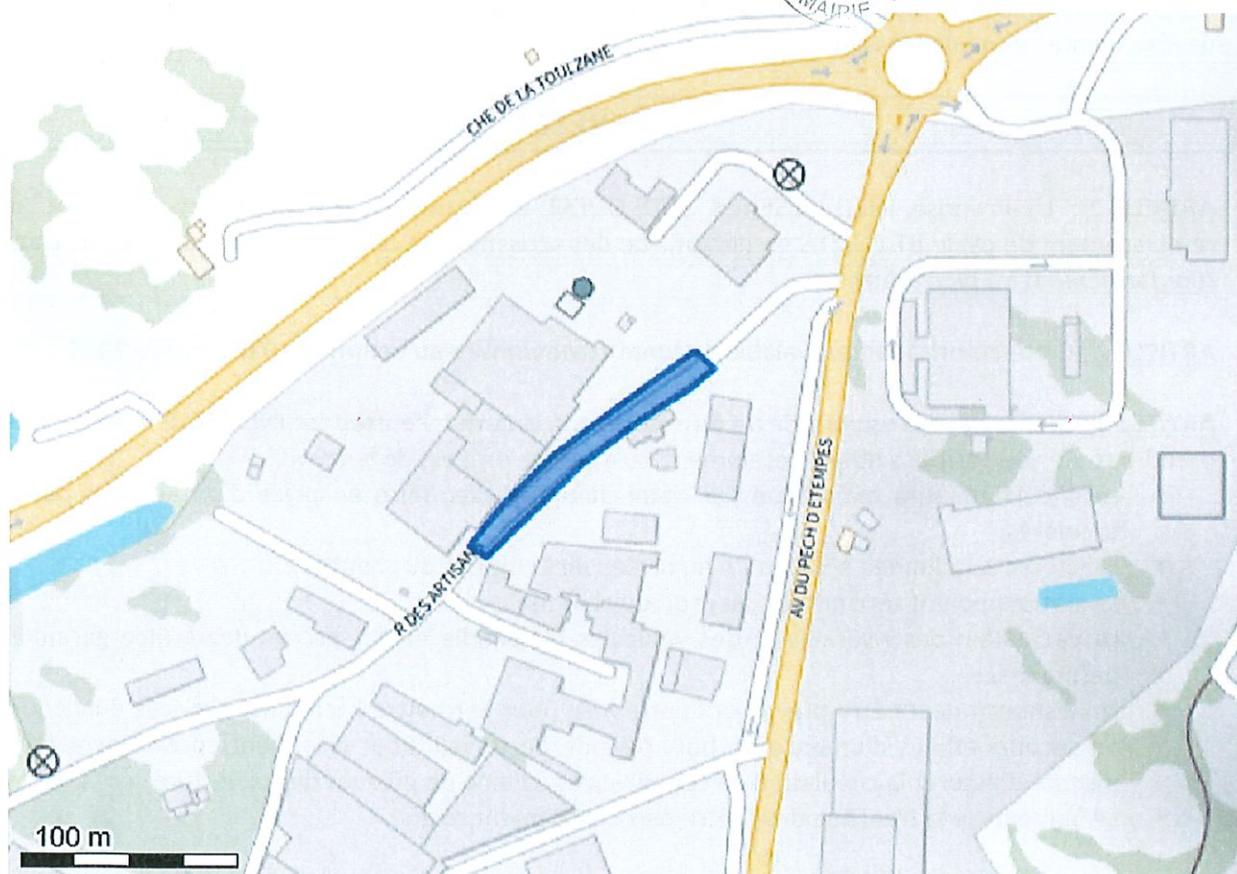
La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 35-35 bis, allées Victor Hugo – BP 118 - 46103 FIGEAC Cedex.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Figeac, le 13 OCT. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies S. à la Population
Centre Hospitalier - SDIS
Grand-Figeac